

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20250312-2025_014_BC_14-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX MARS** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de
Nombre de présents : 11 **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 1 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_014_BC_14
Convention de co-maîtrise d'ouvrage
multi-partenaires pour le
désensablement et l'entretien des
atterrissements du lit mineur des
ravines de Grand et Petit Étang sur la
commune de Saint-Leu

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 mars 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/03/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

**AFFAIRE N°2025 014 BC 14 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE MULTI-PARTENAIRES
POUR LE DÉSENSABLEMENT ET L'ENTRETIEN DES ATTERRISSMENTS DU LIT MINEUR DES
RAVINES DE GRAND ET PETIT ÉTANG SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Le Président de séance expose :

Contexte

La partie aval des ravines de Grand et Petit Étang traverse le centre-ville de la commune de Saint-Leu. Ces ravines se trouvent dans le Domaine Privé de l'État et implique de son propriétaire un comportement en « bon père de famille » dans le respect de l'article 640 du code civil. Les ouvrages d'endiguement aujourd'hui constitués en système d'endiguement ont été réalisés pour aménager et protéger le centre-ville des inondations par débordement de ces ravines. En complément, plusieurs ponts sont présents au droit du système d'endiguement dont 4 ouvrages sous gestion de la Région Réunion en amont (Rue Haute et Rue du Général Lambert) et un ouvrage sous gestion de la commune sur le Boulevard de la Compagnie des Indes à l'embouchure.

Par effet du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI en 2018, les communes ne sont plus compétentes pour intervenir en matière de défense contre les inondations et contre la mer, ceci incluant l'entretien des systèmes d'endiguement tel que celui de Grand et Petit Étang. Toutefois, ce transfert ne modifie pas les obligations d'entretien des ouvrages d'art de franchissement par leurs gestionnaires et propriétaires.

Le Territoire de l'Ouest a procédé à l'élaboration de l'étude de dangers (EDD) en 2024 qui a mis en évidence les faibles capacités hydrauliques des ponts de la rue du Général Lambert qui génèrent les premiers débordements dans le centre-ville. Le gabarit hydraulique de l'ouvrage du Boulevard de la Compagnie des Indes est également limité. Cet état des lieux implique donc une vigilance particulière pour l'entretien du lit mineur de ces ravines, en particulier au droit des ouvrages d'art.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le Territoire de l'Ouest, la commune de Saint-Leu, la Région Réunion et les services de la DEAL pour définir les modalités d'entretien du lit de la ravine par les différentes maîtrises d'ouvrages impliquées.

Pour rappel, la collectivité compétente en GeMAPI n'a vocation à intervenir que si elle l'estime nécessaire (assurer un entretien cohérent, à la bonne échelle, sur la base d'un diagnostic nécessaire, etc.) à travers une déclaration d'intérêt général ou en cas d'urgence. La « défaillance » constatée du propriétaire à son obligation d'entretien favorable au bon état du cours d'eau peut être une justification complémentaire mais non nécessaire, à la prise en charge de cette compétence. Sur les cours d'eau domaniaux de l'État, l'entretien peut exceptionnellement être pris en charge au titre de la GeMAPI pour une cohérence avec la gestion des systèmes d'endiguements par exemple.

Sous couvert de ces conditions, le Territoire de l'Ouest fait donc le choix de procéder à sa charge à l'entretien des atterrissements du lit mineur des ravines de Grand et Petit Étang au droit du système d'endiguement avec le concours de l'ingénierie de la commune et de la région pour ce qui relève de leurs ouvrages d'art respectifs.

- Le programme d'entretien complet comprend 5 secteurs d'interventions indépendants :
- Secteur n°1 : Embouchure ensablée de part et d'autre du pont communal du Boulevard de la Compagnie des Indes :
 - Sous-secteur 1.1 : aval du pont ;
 - Sous-secteur 1.2 : sous le pont ;
 - Sous-secteur 1.3 : amont du pont ;
 - Secteur n°2 : Atterrissements du lit mineur de la Ravine Grand Étang de part et d'autre du pont régional de la rue du Général Lambert ;
 - Sous-secteur 2.1 : aval du pont ;
 - Sous-secteur 2.2 : sous le pont ;
 - Sous-secteur 2.3 : amont du pont ;
 - Secteur n°3 : Nettoyage de la fosse à matériaux de la Ravine Grand Étang en amont du pont régional de la Rue Haute ;
 - Secteur n°4 : Atterrissements du lit mineur de la Ravine Petit Étang de part et d'autre du pont régional de la rue du Général Lambert ;
 - Sous-secteur 4.1 : aval du pont ;
 - Sous-secteur 4.2 : sous le pont ;
 - Secteur n°5 : Nettoyage de la fosse à matériaux de la Ravine Petit Étang entre les ponts régionaux de la rue du Général Lambert et de la Rue Haute ;

Ces secteurs et sous-secteurs sont localisés sur le plan prévisionnel d'intervention présent en annexe de la convention.

Les sous-secteurs 2.1, 2.3 et 4.1 relèvent du Domaine Privé de l'État.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'entretien du lit mineur des ravines de Grand et Petit Étang sous les ouvrages d'art de la Commune de Saint-Leu et de la Région Réunion (sous-secteurs 1.2, 2.2 et 4.2 localisés sur le plan d'intervention prévisionnel en annexe de la convention).

Modalités d'interventions

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, le Territoire de l'Ouest assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Toutefois, au regard des enjeux et de la sensibilité associés aux ouvrages d'art de la Commune de Saint-Leu et de la Région Réunion, il est demandé dans la convention une implication et un engagement de ces derniers dans la réalisation des études puis dans le suivi des travaux.

Elles devront donc s'engager à fournir l'ensemble des éléments nécessaires et à valider formellement l'ensemble des étapes lors des études qui concernent leurs ouvrages de franchissement. Ceci comprend notamment l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux.

De la même manière, bien que le suivi, l'exécution et la réception des travaux sur les portions concernées soit réalisés par le Territoire de l'Ouest, il est exigé une présence sur site de la Commune de Saint-Leu et la Région Réunion lors des travaux afin notamment que toutes les consignes et décisions nécessaires soient données par la commune de Saint-Leu ou la Région Réunion lors de la réalisation des travaux.

En l'absence de représentants de la commune ou de la Région, le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de suspendre l'avancée des travaux.

La réception des travaux sera réalisée conjointement avec la Commune de Saint-Leu et la Région Réunion.

Montant prévisionnel et durée de la convention

L'ensemble des travaux et autres prestations nécessaires (services et fournitures) sera financé à hauteur de 155K€ par le Territoire de l'Ouest dans le cadre de l'entretien du système d'endiguement des Ravines de Grand et Petit Étang.

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/02/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage multi-partenaires pour le désensablement et l'entretien des atterrissements du lit mineur des ravines de Grand et Petit Étang sur la commune de Saint-Leu ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer la convention ci-annexée ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- DIRE que tous les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2025 de la GEMAPI.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président